



Session du 16 avril 2018

Sessione di u 16 aprile 2018

Rapport N° 2018-2

Raportu N° 2018-2

Question N° 2018/01/007

Rapport du Président de la Chambre des Territoires
Raportu di u Presidente di a Camera di i Territorii

Objet : **Avis sur la préparation de la saison 2018 « lutte contre les feux de forêts et incendies »**

Oggetu : **Avisu in quantu à l'approntu di a stagione 2018 « lotta contru à i fochi in furesta è l'incendii »**

La Corse, régulièrement frappée par de terribles incendies, a été une nouvelle fois durement touchée durant l'été 2017 ainsi que cet hiver.

Suite à ces sinistres, et, eu égard aux données nouvelles découlant du réchauffement climatique, la lutte contre les incendies a été érigée en priorité politique absolue.

La création de la nouvelle Collectivité de Corse et les évolutions institutionnelles en découlant (rattachement des SDIS 2A et 2B avec la création prochaine d'un établissement public d'incendie et de secours de Corse ; création de la Chambre des Territoires), ainsi que les perspectives d'évolution législatives et réglementaires (modalités de lutte anti-incendies ; évolution de la loi en matière de débroussaillage ; politique de mise en œuvre des espaces ruraux et de montagne) doivent fournir l'occasion d'une réflexion stratégique renouvelée.

Dans ce contexte, il apparaît opportun que, dès sa séance d'installation, la Chambre des Territoires se saisisse de ce dossier, afin que les élus représentant les différentes collectivités et établissements publics représentés au sein de cette structure puissent contribuer à cette réflexion stratégique.

Vi dumandu di dibatte

Je vous prie de bien vouloir en débattre.



1ERE SESSION ORDINAIRE POUR 2018
PRIMA SESSIONE URDINARIA DI U 2018

REUNION DES 28 ET 29 MARS
RIUNIONE DI I 28 E 29 DI MARZU

2018/O1/007

*Question déposée par Mme Paola MOSCA
Au nom du groupe "FEMU A CORSICA"*

OBJET : Incendie et débroussaillage

Monsieur le Président,

Les incendies ravageurs de la plaine orientale du mois de janvier dernier ont eu des conséquences dramatiques au niveau de la faune et la flore, mais également pour certains de nos administrés qui ont perdu troupeaux, hangars et habitations. Ces incendies ont laissé un goût amer et ont suscité de nombreuses interrogations au sein de la population. Fort heureusement, aucune perte humaine n'est à déplorer et, à ce titre, nous tenons à remercier une fois de plus les sapeurs-pompiers pour leur dévouement et leur rapidité d'intervention dans des conditions particulièrement difficiles.

Je tiens à rappeler que la protection des villages et des populations face au risque incendie est une priorité absolue. Pourtant la loi actuelle ne permet pas de mettre en application certaines mesures comme par exemple le respect de la bande des 50 mètres et l'intervention sur des terrains privés.

Des études menées sur le réchauffement climatique et sur l'amplification du risque de sécheresse chronique nous amènent à penser que ce genre de phénomène risque malheureusement de se reproduire dans un futur proche. Cependant, la violence inouïe du vent et la sécheresse ne seraient constituer à elles seules les causes de ce terrible sinistre.

L'ampleur du sinistre et sa propagation extrêmement rapide révèlent les symptômes de l'abandon de l'intérieur de l'île. Nous ne pouvons que constater que l'état du territoire n'a fait qu'amplifier la rapidité de propagation du feu.

En effet, ce territoire rural de la Costa Verde, comme d'autres en Corse, cumule diverses contraintes : végétation dense et abondante, surfaces foncières très étendues et coûteuses à entretenir, désordre foncier lié à un contexte d'indivision particulièrement complexe, lignes électriques haute-tension en pleine végétation, routes délabrées augmentant le temps d'intervention des secours, etc.

Dans ce contexte critique et eu égard à l'importance des conséquences liées à cette problématique, il est de notre devoir d'envisager des pistes de travail en s'appuyant sur les outils qui sont à notre disposition.

Il nous paraît opportun qu'un travail de fond soit entrepris, en transversalité avec l'ensemble des agences et offices compétentes de la Collectivité de Corse, afin de régler ces problématiques.

Pour ce faire, je pense avant tout au développement de l'agriculture et de l'élevage qui pourraient sur le long terme constituer de véritables remparts naturels pour protéger nos terres de ce genre de catastrophe.

Egalement, il pourrait s'agir de mobiliser le GIRTEC, dont la principale mission est de rassembler tous les éléments propres à reconstituer les titres de propriété en Corse pour les biens fonciers et immobiliers qui en sont dépourvus, afin que celui-ci agisse en priorité dans des zones dites à « haut risques ».

Enfin, envisager une adaptation de la loi relative au débroussaillage permettant aux autorités compétentes d'assurer la sécurité des administrés semble aujourd'hui indispensable, car nous constatons une fois de plus que la législation actuelle est inadaptée à notre territoire.

Ainsi, Monsieur le Président, nous souhaiterions savoir :

1° Quelles solutions pérennes pourriez-vous mettre en œuvre rapidement afin d'éviter que ces événements dramatiques ne deviennent chroniques ?

2° Dans quelle mesure pourrez-vous œuvrer à l'adaptation des lois relatives au débroussaillage et à la protection de l'environnement aux spécificités de notre pays ?

Je vous remercie.

REPONSE DE M. Lionel MORTINI, Conseiller Exécutif de Corse
A LA QUESTION DEPOSEE PAR Mme Paola MOSCA
AU NOM DU GROUPE « FEMU A CORSICA »

OBJET : Incendie et débroussaillage

Madame la Conseillère,

Effectivement, les flammes du mois de janvier nous ont rappelé combien nos espaces, nos forêts, notre biodiversité sont fragiles face aux éléments.

Il faut toujours remercier, et continuer à le faire, les gens qui se sont battus durant ces deux jours, sauver des vies, ce qu'ils ont pu faire mais à quel coût pour les biens.

En réponse à ce risque, c'est un sujet récurrent dans cette assemblée, cela a été déjà discuté plus d'une dizaine de fois sur les vingt dernières années.

Depuis 2006 la Corse est dotée d'un plan interdépartemental de préservation des incendies. Les trois ex-collectivités qui ont fusionnées pour constituer l'actuelle Collectivité de Corse ont approuvé ce document qui depuis, guide l'action de l'ensemble des services dans ce domaine.

Il me paraît utile de rappeler que la mise en application des différentes préconisations qui figurent dans ces documents d'orientation ont contribué à très sensiblement réduire l'impact des incendies. En vingt ans, nous sommes passés de 1 400 mises à feu à 400 annuelles.

Les surfaces brûlées ont été réduites de manière importante.

Notre première décision a été de créer au sein de la nouvelle organisation de notre administration une Direction dédiée à la gestion de ce risque, la Direction de la forêt et de la préservation des incendies.

Cette Direction regroupera particulièrement l'ensemble des moyens techniques et humains des forestiers-sapeurs. Ils sont notamment en charge d'assumer toutes les relations transversales au sein de notre collectivité et avec les Offices, notamment l'ODARC.

Sachez aussi que nous travaillons, même si c'est stoppé actuellement, à la continuité des améliorations pastorales en changeant la réglementation afin d'avoir un véritable règlement là-dessus, de la continuité d'une prévention forte.

Je proposerai à moyen terme une démarche de rénovation agraire spécifique à notre Île visant à identifier une série d'adaptations réglementaires – comme vous l'avez dit les lois françaises ne sont pas tout à fait adaptées pour nous, un statut d'autonomie serait le bienvenu – principalement les adaptations réglementaires liées à l'application du code rural, voire également fiscales, visant à favoriser à moyen terme une mobilisation du foncier agricole et forestier, et tenant compte des spécificités propres à notre pays.

A titre indicatif, les travaux sur lesquels nous travaillons pourraient porter sur les points suivants, mais qui ne sont évidemment pas arrêtés, ce sont des pistes de travail que nous avons :

- Une exonération des droits de mutations succession-donation pour les propriétaires sortant de situation de désordres fonciers que ce soit les biens non délimités (BND), les indivisions, les absences de titre, sous condition de mobilisation par l'agriculture ou l'exploitation forestière ;
- Des dispositions fiscales spécifiques lorsque la fiscalité des successions excède la valeur du bien ;
- Des dispositions de portée générale applicable à la Corse visant à la refonte du cadastre, proposition de définitions par les communes d'espaces, des *circule*, *prese*, *foreste*, *rughjone* sur lesquelles certaines dispositions ont des aides PAC, et/ou du code rural, notamment le défrichement qui n'est véritablement pas adapté à notre pays, serait appliqué. Un exemple, cela permettrait dans le *circule* autour des villages d'appliquer une aide à la production des fruits et légumes permettant en l'occurrence de ces productions devenant concurrentielles économiquement face au processus d'urbanisation, et qui amènerait un plus, au niveau de la prévention des incendies avec la protection des villages. Ce qui nous obligerait à coconstruire avec l'État le premier pilier qui pourrait abonder cette politique ;
- Des dispositions spécifiques au défrichement, des dispositions relatives à l'exercice de compétences notamment forestières, des dispositions relatives à l'aménagement foncier aux prérogatives des SAFER. J'en arrêterai là puisque le temps passe.

Sur le GIRTEC, sachez que comme pour le fonds foncier, l'ODARC travaille à la mise en place d'une convention, à la finalisation d'une convention dont l'objet est la reconstitution des titres de propriété en particulier sur les terres présentant des potentialités agronomiques, pour les terrains en friche, évidemment pour les terrains en montagne qui sont les plus difficiles.

Cette mobilisation concerne la mise en valeur effective de ce foncier, notamment les jeunes agriculteurs et l'installation des jeunes. J'aurai plus de temps pour vous l'expliquer lors d'un rapport qui viendra avant l'été sur cette convention avec le GIRTEC sur laquelle nous travaillons.

Pour finir comme vous l'avez donc dit et saisi, dans l'espace, seul l'aménagement de l'espace, que ce soit par les agriculteurs, les ruraux, pourra prévenir les incendies pour préserver les villages.

Et comme nous l'avons vu à Chiatra, pour éviter ce genre de catastrophe. La politique que nous allons mener avec la CTC, le GIRTEC, le fonds foncier, avec tout le monde, semble intéressant mais s'il n'y a pas l'homme pour mener à bien ces politiques, cela est voué à l'échec car seul, le feu se nourrit de l'abandon de notre espace et des politiques publiques qui n'ont pas été efficaces ces dernières années.

Et c'est seulement au prix d'un engagement collectif fort que nous pourrions gagner la guerre du feu.

Merci.



Chambre des Territoires de Corse
Camera di i Territorii di Corsica

Session du 16 avril 2018

Sessione di u 16 aprile di 2018

Lieu : Bastia

Décision N° 2018-2

Question N° 2018/01/007

Objet : Avis sur la préparation de la saison 2018 « lutte contre les feux de forêts et incendies »

Oggetu : Avisu in quantu à l'approntu di a stagione 2018 « lotta contru à i fochi in furesta è l'incendii »

L'an deux mille dix-huit, le 16 avril, la Chambre des Territoires convoquée le 3 avril 2018 s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président de la Chambre des Territoires

Etaient présents : Mmes et MM.

Don-Marc ALBERTINI, Jean-Christophe ANGELINI, Jean-Baptiste ARENA, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Pascal CARLOTTI, François-Xavier CECCOLI, Louis CESARI, Napoléon DE PERETTI DELLA ROCCA, Bianca FAZI, Henri FRANCESCHI, Josepha GIACOMETTI, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Pierre MARCELLESI, Laurent MARCHANGELI, François-Marie MARCHETTI, Joselyne MATTEI-FAZI, Georges MELA, Jean-Luc MILLO, Jean-Toussaint MORGANTI, Lionel MORTINI, Anne-Marie NATALI, Jérôme NEGRONI, Marc-Antoine NICOLAI, Marie-Thérèse OLIVESI, Claudy OLMETA, Jean PAJANACCI, Antoine POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Stéphane SBRAGGIA, Pierre SAVELLI, Jean-Guy TALAMONI, François TATTI, Petr'Antone TOMASI

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

M. Francis GIUDICI à M. François-Xavier CECCOLI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Gilles SIMEONI
M. François SARGENTINI à M. Petr'Antone TOMASI

VU La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son décret d'application n° 2017-1684 du 14 décembre 2017.

VU La saisine du 16 avril 2018 de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse par laquelle il demande l'avis de la Chambre des Territoires de Corse sur la préparation de la saison 2018 « lutte contre les feux de forêts et incendies »

VU Le rapport de M. le Président n° 2018-2



Chambre des Territoires de Corse
Camera di i Territorii di Corsica

LA CHAMBRE DES TERRITOIRES

CONSIDERE : Que la défense massive des zones d'habitations est devenue une priorité absolue ;

Que le vide juridique qui existe entre le Code civil et le Code forestier constitue un obstacle majeur à la mise en place de politiques publiques efficaces

Qu'il convient de procéder à des propositions d'adaptation réglementaires en la matière en lien avec les députés corses qui se sont saisis du dossier ;

Que le groupe de travail technique permanent qui a été créé pour rapprocher les politiques de lutte contre les incendies de Haute Corse et de Corse du Sud, doit associer les élus locaux, pour leur permettre d'être associés aux solutions préconisées.

DECIDE : La création d'un groupe de travail composé comme suit :

- CESARI Louis
- FRANCESCHI Henri
- MARCELLESI Pierre
- MATTEI-FAZI Joselyne
- MORGANTI Jean-Toussaint
- NEGRONI Jérôme
- OLIVESI Marie-Thérèse
- POZZO DI BORGO Louis
- PROSPERI Rosa

Lors de la première réunion de ce groupe de travail, un président chargé d'animer les débats et un rapporteur chargé du compte rendu, seront désignés par les membres.

DECIDE : D'associer aux réflexions du groupe de travail, les communes et communautés des communes non membres de la Chambre des Territoires.

VALIDE : Qu'à l'issue de cette réflexion concertée, menée en présence des services concernés de la Collectivité de Corse, après audition du député en charge de ce dossier, le groupe de travail présentera un rapport en session plénière de la Chambre des Territoires.

Qu'à l'issue du débat mené en session plénière, le rapport adopté sera transmis au Conseil Exécutif de Corse et à l'Assemblée de Corse pour avis et suite à donner.

Le Président de la Chambre des Territoires

Gilles Simeoni